Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction départementale des territoires

Dijon, le 02 MAI 2017

Service préservation et aménagement de l'espace

Bureau nature, sites et énergies renouvelables

Affaire suivie par : Eléonore ROGER
eleonore.roger@cote-dor.gouv.fr
Tél. 03 80 29 41 03

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES

Réunion de la formation spécialisée «sites et paysages»

***

Mardi 4 avril 2017

***

La formation spécialisée «sites et paysages» s'est réunie le mardi 4 avril 2017 à 14h, salle canal de Bourgogne à la direction départementale des territoires, sous la présidence de M. Alexandre PATROU, directeur départemental adjoint des territoires.

FORMATION SITES ET PAYSAGES

Ont participé à cette séance de travail:

- M. BOURGEOT, sous-préfet de Montbard,
- M. HOUY-CHATEAU, CAPREN,
- M. JOUFFROY, architecte,
- Mme LESTAGE, paysagiste,
- Mme PORTE, conseiller départemental du canton de Montbard,
- M. POSTANSQUE, Vieilles Maisons Françaises,
- Mme PRETET, agronome,
- M. REBOURGEON, maire de Merceuil, conseiller départemental du canton de Beaune,
- M. ROBINAT, conseiller départemental du canton de Talant,
- Mme SPERANZA, Auxonne Patrimoine,

- M. TAINTURIER, géographe,
- Mme RUVILLY, inspecteur des sites, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche Comté,
- M. CURT, architecte des Bâtiments de France, unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Côte-d'Or,
- M. SALINS, responsable du bureau nature, sites et énergies renouvelables, direction départementale des territoires,
- Mme ROGER, direction départementale des territoires.

Est excusé:
- M. PRIBETICH, Grand Dijon

Après avoir constaté que le quorum est atteint, M. PATROU propose d'examiner les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1/ Demande d'autorisation pour le défrichement de parcelles situées à Volnay, dans le site classé de la côte méridionale de Beaune déposée par M. Raphaël DUBOIS.

M. DUBOIS a déposé, le 6 février 2017, une demande d'autorisation pour le défrichement de trois parcelles à Volnay (AB 13, 16 et 17) pour une surface totale de 10,67 ares afin de les planter en vignes. Lors du dépôt de cette demande, le demandeur avait déjà coupé les arbres (sans dessouchage). Le défrichement a été autorisé par la DDT, au titre du code forestier, par arrêté préfectoral du 7 mars 2017.

Les parcelles concernées se situent à proximité du site Natura 2000 FR2612001 «arrière côte de Dijon et de Beaune». Le pétitionnaire a réalisé une évaluation des incidences natura 2000 qui conclut à l'absence d'incidence.

RAPPORT DE PRESENTATION ET AVIS DE LA DREAL

cf annexe 1 (rapport en date du 23 mars 2017): **avis favorable sous réserves.**
«Il est cependant regrettable que la demande d'autorisation de travaux en site classé intervienne une fois les travaux réalisés. En effet, la parcelle n'a manifestement pas été plantée en vigne depuis les années 1940 (plus anciennes photos aériennes disponibles), les arbres présents sur cette partie de la commune étaient donc potentiellement anciens et pouvaient présenter un intérêt écologique.

De plus, la présence d'anciens murs et meurgers en périphérie immédiate incite à des travaux précautionneux pour ne pas endommager ce patrimoine vernaculaire précieux. Il est à souhaiter que le propriétaire n'a pas détruit ces éléments construits. Il s'est engagé à les restaurer une fois la plantation de vigne réalisée.

La parcelle étant relativement plane, aucun travaux liés à la gestion de l'eau pluviale n'est à priori à prévoir, la gestion étant assurée à l'échelle de la parcelle globale. Des précisions sont attendues de la part du pétitionnaire sur les accès à la parcelle et aux travaux envisagés sur les murs et meurgers.

Les travaux ne concernant qu'une surface minime (1000m²) de boisements, ils auraient a priori eu peu d'incidences sur le site natura 2000 «arrière côte de Dijon et de Beaune».

Sous réserve de précisions à apporter en séance de la CDNPS par le pétitionnaire sur les points cités supra, mon service formule un avis favorable à cette demande de régularisation.»

AVIS DE L'UDAP

cf annexe 2 (avis en date du 17 février 2017): **rallie son avis à celui de la DREAL.**

Débat et avis de la formation spécialisée

M. DUBOIS et M. ROSSIGNOL, maire de Volnay, sont invités à entrer.

A la demande de M. PATROU, M. DUBOIS présente son projet. Il est viticulteur à Nuits-Saint-Georges et il exploite avec sa sœur 20 ha de vignes avec 21 appellations dont l'appellation Volnay. Les trois parcelles concernées ont été acquises entre 2009 et fin 2016.

Mme RUVILLY demande à M. DUBOIS s'il connaît les raisons de l'examen de son dossier par la CDNPS. M. DUBOIS précise qu'il a fait partie du conseil d'administration de la confédération des appellations et des vignerons de Bourgogne (CAVB) mais il reconnaît qu'il n'appréhende pas tous les détails de la demande d'autorisation ni sa nécessité.

Mme RUVILLY signale que les trois parcelles concernées sont situées dans le site classé de la côte méridionale de Beaune, classé depuis le 17 avril 1992. Le classement d'un site crée une servitude d'utilité publique, qui s'impose aux propriétaires et constitue une limite au droit de propriété. Le code de l'environnement interdit toute modification de l'état ou de l'aspect d'un site classé sans avoir obtenu au préalable une autorisation spéciale. Pour des travaux de défrichement ou de coupe d'arbres, cette autorisation est délivrée par le ministre chargé des sites après avis de la CDNPS.

M. DUBOIS précise que, sur les conseils de l'organisme de défense et de gestion (ODG), il a rencontré, en 2016, M. EDOUARD, du bureau chasse/forêt de la DDT concernant son projet de défrichement et que celui-ci lui a indiqué la possibilité de réaliser une coupe blanche en attendant de recevoir l'autorisation de défrichement. Cette coupe a été effectuée pendant l'hiver 2016/2017.

Mme RUVILLY remarque que cette procédure est celle prévue par le code forestier. Elle regrette que ni l'ODG ni la CAVB n'aient invité M. DUBOIS à se rapprocher de la DREAL s'agissant de la procédure site classé.

La demande de M. DUBOIS est donc présentée devant la commission pour régularisation. Mme RUVILLY reprend l'avis de la DREAL. La parcelle n'a manifestement pas été plantée en vigne depuis les années 1940, elle n'a pas retrouvé de photographies plus anciennes. M. DUBOIS précise qu'il ne connaît pas l'historique de ces parcelles acquises récemment. Pour Mme RUVILLY, les arbres étaient donc potentiellement anciens et pouvaient présenter un intérêt écologique. La présence d'anciens murs et meurgers en périphérie immédiate doit inciter à des travaux précautionneux pour ne pas endommager ce patrimoine vernaculaire précieux.

Concernant la gestion de l'eau pluviale, aucun travaux n'est à prévoir, la parcelle étant relativement plane. A la demande de Mme RUVILLY, M. ROSSIGNOL confirme que la parcelle est située sur le plateau et qu'il n'y aura pas de problèmes de ruissellement.

Mme RUVILLY souhaite avoir des précisions concernant les travaux envisagés sur les murs et meurgers. M. DUBOIS précise qu'il ne va pas les détruire et il s'engage à reconstituer ceux qui se sont dégradés avec le temps. Il indique qu'il exploite déjà les parcelles 14 et 15. La parcelle 13 en forme de L est également en partie plantée en vigne et comporte un accès. Il souhaite donc conserver et restaurer le mur d'enceinte situé le long de la parcelle 13 en utilisant les pierres situées sur le terrain. Pour que cette restauration soit réalisée dans les règles de l'art, Mme RUVILLY invite M. DUBOIS à se rapprocher de M. CURT, architecte des Bâtiments de France. Un guide technique est également disponible sur le site internet de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté.

Mme RUVILLY conclut par l'avis favorable de la DREAL à la demande de défrichement en régularisation présentée par M. DUBOIS.

En réponse à M. ROBINAT, M. DUBOIS précise que la parcelle fait partie de la zone d'appellation Volnay mais il ne sait pas si elle a un jour été cultivée en vigne.

M. ROSSIGNOL explique qu'il n'a pas été informé de ce projet de défrichement pour lequel il est défavorable car la surface de forêt est déjà peu importante sur sa commune, il trouve donc scandaleux d'enlever des sapins pour planter de la vigne. Il ajoute qu'il a 72 ans et qu'il n'a jamais vu de vigne sur cette parcelle. Il a des doutes quant à la qualité des lieux qui sont très caillouteux avec peu de terre.

M. ROSSIGNOL signale qu'il avait déjà manifesté son opposition, il y a trois ans, à un défrichement d'1,5 ha réalisé par un gros négociant sur sa commune à la limite de Monthelie.

M. DUBOIS précise qu'il a transmis un courrier à la mairie et au syndicat, il y a plus d'un an, pour présenter sa démarche et qu'il n'a jamais eu de retour.

M. DUBOIS et M. ROSSIGNOL sont invités à se retirer.

M. TAINTURIER s'étonne que M. DUBOIS, ayant fait partie du conseil d'administration du CAVB, ne connaisse pas les contraintes liées à un site classé. Il y a des lois, des prescriptions à respecter et il est nécessaire d'attendre les autorisations avant de réaliser les travaux. M. TAINTURIER rappelle l'affaire du bâtiment construit sur les hauteurs de Saint-Romain en toute illégalité et qui avait du être démonté au bout de 10 ans. Cette affaire avait eu valeur d'exemple et avait permis de démontrer qu'un propriétaire ne peut pas faire n'importe quoi et s'affranchir des autorisations nécessaires.

M. PATROU convient qu'il faut être attentif à ce qu'une telle situation ne génère pas un précédent.

M. JOUFFROY regrette qu'il y ait, de manière générale, une tendance à l'individualisme et considère que dans un site classé comme celui de la côte méridionale de Beaune, une étude devrait être systématiquement réalisée avant d'effectuer des travaux. Elle permettrait en effet de faire un état des lieux pour pouvoir approcher l'histoire du patrimoine et reconstituer la mémoire. A partir du moment où cette connaissance est établie, le dialogue peut être entamé avec la DREAL et l'architecte des Bâtiments de France pour décider de ce qui peut être fait. Si, dans un site classé, l'administration ne fait pas partager cette méthodologie, il n'y aura plus rien dans 50 ans.

Pour M. REBOURGEON, M. DUBOIS est un représentant de la profession viticole qui ne pouvait pas ignorer que le classement de la côte méridionale de Beaune entraînait des contraintes. Il remarque qu'il n'est pas rare que les viticulteurs réalisent leurs travaux avant d'entamer les démarches administratives. M. REBOURGEON craint le précédent si une autorisation en régularisation était accordée à M. DUBOIS.

M. REBOURGEON s'interroge sur l'avantage de défricher dans un site magnifique comme celui de Volnay pour planter seulement 10 ares de vigne et aussi, comme le maire de Volnay, sur l'opportunité d'une plantation en vignes dans un lieu si caillouteux.

Mme RUVILLY précise que l'ODG lui a confirmé que M. DUBOIS a bien les droits à planter.

M. BOURGEOT comprend bien l'argumentaire des membres de la commission. Toutefois, il lui semblerait délicat de rendre un avis défavorable sur ce dossier même si la tentation est forte de vouloir «marquer le coup». Il s'agit de trouver un équilibre et une régularisation assortie des prescriptions proposées par la DREAL lui semblerait plus pertinente.

Mme LESTAGE demande quelles seraient les conséquences d'un avis défavorable de la commission. M. PATROU rappelle que l'avis de la CDNPS est un avis simple qui sera transmis au ministère de l'environnement qui prendra la décision finale. Mme RUVILLY ajoute que si la décision ministérielle est un refus, M. DUBOIS serait dans une situation d'illégalité et pourrait faire l'objet d'une procédure pénale avec risque d'amende et remise en état du site.

M. PATROU se demande comment reconstituer les murets, remettre en état le site alors que l'on ne dispose pas d'état des lieux. Mme RUVILLY indique qu'il serait ridicule de replanter le bosquet que M. DUBOIS a coupé et qu'il serait donc préférable de planter de la vigne et de soigner la reconstitution des murets.

***

Les membres de la commission regrettent d'avoir à se prononcer sur une demande de défrichement alors que les arbres sont déjà coupés. Ils craignent ainsi en rendant un avis favorable de créer un précédent et que les cas de demande de régularisation se multiplient.

La formation procède au vote et émet un **avis défavorable** (11 avis défavorables et 4 avis favorables) à la demande de défrichement de trois parcelles situées à Volnay, dans le site classé de la côte méridionale de Beaune, déposée par M. Raphaël DUBOIS.

2/ Demande d'autorisation pour le défrichement de 8 parcelles (dont 3 en régularisation) situées à Auxey-Duresses, lieu-dit La Jonchère, dans le site classé de la côte méridionale de Beaune, déposée par M. Laurent PRUNIER.

Un technicien du bureau chasse-Forêt de la DDT a constaté, le 21 octobre 2016, un défrichement réalisé sans autorisation par M. PRUNIER sur trois parcelles, situées à Auxey-Duresses, préalablement à la plantation de vignes. Deux procès-verbaux ont été dressés par la DDT à l'encontre de M. PRUNIER et transmis au procureur de la République, l'un au titre du code forestier (défrichement sans autorisation de bois d'un particulier), l'autre au titre du code de l'environnement (destruction sans autorisation d'un site classé).

S'agissant de la procédure au titre des sites classés, M. PRUNIER a été invité à déposer une demande de régularisation pour le défrichement sans autorisation des 3 parcelles (AO 124, 125 et 40) d'une superficie totale de 3228 m^2. Il a déposé cette demande, le 16 février 2017, en sollicitant également une demande d'autorisation pour le défrichement de 5 parcelles supplémentaires (AO 42, 43, 44, 45 et 46) d'une superficie totale de 2445 m^2. A ce jour, il n'a pas encore déposé de demande de défrichement au titre du code forestier pour ces 5 parcelles.

RAPPORT DE PRESENTATION ET AVIS DE LA DREAL

cf annexe 3 (rapport en date du 23 mars 2017): **avis favorable sous réserves**.
«Sous les réserves citées supra (maintien du chêne isolé, végétalisation des talus, préservation des pierres du muret, rectification du profil de la tournière du bas, entretien des pelouses), mon service formule un avis favorable à cette demande en régularisation. Le contrôle de la bonne réalisation des travaux, une fois autorisés par le ministère de l'environnement, sera assuré par mes services.»

AVIS DE L'UDAP

cf annexe 4 (avis en date du 9 mars 2017): **rallie son avis à celui de la DREAL.**

Débat et avis de la formation spécialisée

M. PRUNIER est invité à entrer.

M. PRUNIER explique qu'il a défriché en septembre - octobre 2016, trois parcelles sans savoir qu'il fallait demander une autorisation. Il demande donc la régularisation du défrichement ainsi que l'autorisation de défricher cinq parcelles supplémentaires.

Mme RUVILLY lui demande quelles sont les démarches qu'il a pu entreprendre pour solliciter les autorisations. M. PRUNIER explique qu'il a saisi l'ODG qui a rendu un avis favorable à son projet. La commune d'Auxey-Duresses, propriétaire de l'une des parcelles défrichées, a donné son autorisation et lui a accordé le fermage. Il précise que, selon lui, il n'y avait pas d'autorisation particulière à demander car sur le cadastre, les parcelles concernées apparaissent non pas comme forêt mais comme landes et futaies.

Mme RUVILLY rappelle la réglementation applicable dans un site classé. Elle regrette que l'ODG et le maire d'Auxey-Duresses n'aient pas signalé à M. PRUNIER l'existence du site classé. M. REBOURGEON partage cette remarque.

Elle reprend l'avis de la DREAL. Elle a rencontré M. PRUNIER en janvier 2017 et l'a invité à déposer une demande d'autorisation qui explique à la fois les travaux déjà accomplis et ceux qui sont projetés. Les parcelles concernées se situent en zone AOC et peuvent donc être plantées en vigne.

L'objectif est de recréer une nouvelle vigne dans ce secteur bien exposé au Sud et desservi par un chemin rural. La pente est importante et crée des difficultés pour la desserte des parcelles en obligeant à taluter fortement le bas des tournières. Un talus de plusieurs mètres de haut a été créé pour tenir la tournière en bas de parcelle avec un impact net dans le paysage de ce vallon.

L'impact le plus important sur le paysage concerne les talus en contrebas de la tournière du bas et de la rampe d'accès depuis la parcelle en dessous. Les travaux non encore réalisés consistent à étendre la partie plantée sur les parcelles voisines encore boisées.

Les travaux connexes concernant la gestion de l'eau, la préservation du patrimoine et du paysage sont le plus préoccupant. Pour Mme RUVILLY, il faut poursuivre le talus récemment créé en l'affinant afin d'atténuer l'effet muraille.

En réponse à M. ROBINAT et à Mme PRETET concernant l'écoulement des eaux pluviales et l'érosion, Mme RUVILLY précise que la tournière a un profil en travers de manière à ce que l'eau reste sur la tournière. Le cahier des charges de l'ODG impose l'enherbement des contours. La tournière fait office de tampon pour le ruissellement. Il y a donc peu de risque que l'eau s'écoule sur la parcelle en contrebas.

La DREAL émet un avis favorable sous réserve de la mise en oeuvre des prescriptions suivantes : maintien du chêne isolé, végétalisation des talus, préservation des pierres du muret, rectification du profil de la tournière du bas, entretien des pelouses. Au titre de natura 2000, le pétitionnaire doit s'engager à entretenir les pelouses calcicoles sur la partie haute en contrehaut de la tournière nouvellement créée afin que ces espaces puissent rester ouverts.

M. PRUNIER est invité à se retirer.

Pour Mme PRETET et M. TAINTURIER, le talus étant très raide, le ravinement risque d'être important en cas de fortes pluies.

***

Comme pour le précédent dossier, les membres de la commission regrettent d'avoir à se prononcer sur une demande de défrichement alors que les travaux sont déjà réalisés. Ils craignent ainsi en rendant un avis favorable de créer un précédent et que les cas de demande de régularisation se multiplient.

La formation procède au vote et émet :

- un **avis défavorable** (10 avis défavorables et 5 avis favorables) à la demande de défrichement en régularisation de trois parcelles situées à Auxey-Duresses, dans le site classé de la côte méridionale de Beaune, déposée par M. Laurent PRUNIER.

- un **avis défavorable** (10 avis défavorables et 5 avis favorables) à la demande de défrichement de cinq parcelles situées à Auxey-Duresses, dans le site classé de la côte méridionale de Beaune, déposée par M. Laurent PRUNIER.

3/ Demande d'autorisation pour la réalisation de fouilles archéologiques à Alise-Sainte-Reine, lieu-dit La Croix Saint-Charles, dans le site classé d'Alésia, déposée par M. Olivier DE CAZANOVE - Campagne 2017-2018.

M. DE CAZANOVE, professeur d'archéologie romaine à l'université de Paris 1, organise depuis 2008, dans le cadre d'un chantier-école des universités de Bourgogne et de Paris 1, une opération archéologique à Alise-Sainte-Reine, au lieu-dit «La Croix Saint-Charles», sur le site du sanctuaire d'Apollon Moritasgus. Ce sanctuaire est classé monument historique et se situe dans le site classé d'Alésia.

Une autorisation ministérielle au titre des sites classés a été délivrée, le 28 août 2013, validant le programme de fouilles 2013-2016 après avoir reçu un avis favorable de la CDNPS.

M. DE CAZANOVE demande une prolongation des fouilles archéologiques pour deux années supplémentaires (2017 et 2018). La campagne 2017 est prévue du 15 mai au 21 juin 2017. Cette demande a fait l'objet d'un accord de la conservation régionale des monuments historiques (CRMH).

Le site des fouilles étant situé dans le périmètre de protection rapprochée du captage «Source Saint-Charles», l'agence régionale de santé (ARS) a été saisie pour avis le 13 mars. Lors de la précédente demande, l'ARS avait rendu un avis favorable sous certaines réserves (les chantiers de fouille doivent être maintenus en parfait état de propreté, les fouilles doivent être comblées avec des matériaux inertes naturels, tout accident entraînant un déversement doit être signalé sans délai).

RAPPORT DE PRESENTATION ET AVIS DE LA DRAC

cf annexe 5 (rapport en date du 29 mars 2017): **avis favorable.**

AVIS DE LA DREAL

cf annexe 6 (avis en date du 23 mars 2017): **avis favorable.**

Débat et avis de la formation spécialisée

Mme CREUZENET, ingénieur d'études auprès de l'Université de Bourgogne (UMR ARTEHIS), et Mme ROZE, adjointe au maire d'Alise-Sainte-Reine sont invitées à entrer.

Mme CREUZENET présente le dossier à l'aide d'un diaporama.

M. CURT reprend l'avis favorable de la DRAC et précise qu'à l'issue de chaque campagne annuelle, les vestiges sont protégés par des bâches et/ ou du géotextile. Le rebouchage définitif des zones ouvertes est prévu à la fin de la campagne 2018.

M. TAINTURIER explique que ce site lui tient à cœur. Il insiste sur l'importance de ce champ de fouilles pour les étudiants. L'intérêt n'est pas seulement scientifique mais aussi pédagogique.

Mme ROZE explique que la commune d'Alise-Sainte-Reine soutient ce projet pour la connaissance du site mais aussi pour l'intérêt patrimonial de l'histoire d'Alise-Sainte-Reine. La commune met à disposition un gîte d'hébergement pour l'équipe de fouilles (préparation des repas, entretien du bâtiment). Elle rejoint M. TAINTURIER sur l'importance d'avoir un terrain archéologique à disposition des étudiants.

Mme PORTE se réjouit de l'implication de la commune dans ce projet et espère qu'une communication et une médiatisation plus large seront réalisées lorsque la campagne de fouilles sera aboutie.

Mme CREUZENET souligne que le site est d'intérêt national. Une première exposition a été réalisée au muséoparc il y a deux ans. Une nouvelle exposition est programmée après la campagne 2017-2018. Elle espère également présenter les résultats dans le futur musée archéologique.

M. PATROU remercie Mme CREUZENET pour cette remarquable présentation et pour le travail réalisé.

Mme CREUZENET et Mme ROZE sont invitées à se retirer.

***

La formation procède au vote et émet un **avis favorable à l'unanimité** à la demande d'autorisation pour la réalisation de fouilles archéologiques, campagne 2017 - 2018, à Alise-Sainte-Reine, lieu-dit La Croix Saint-Charles, dans le site classé d'Alésia, déposée par M. Olivier DE CAZANOVE.

4/ POUR INFORMATION: Bilan de l'application des annexes vertes.

M. SERVANT, du centre régional de la propriété forestière (CRPF) de Bourgogne présente le bilan des annexes vertes à l'aide d'un diaporama.

Rappel du dispositif:

L'article L122-7 du code forestier prévoit une simplification, pour les propriétaires forestiers, de la mise en œuvre de certaines législations relevant du code de l'environnement, du code forestier et du code du patrimoine.

Pour cela, des dispositions spécifiques relatives aux impacts environnementaux en termes de biodiversité, de paysages, de patrimoine culturel par exemple, sont portées en annexe du schéma régional de gestion sylvicole (SRGS). Un propriétaire forestier peut alors effectuer des travaux prévus par le document de gestion de sa forêt, pour toute la durée de celui-ci sans être astreint aux formalités administratives liées aux diverses réglementations, si ce document est conforme aux annexes.

En Bourgogne, le CRPF a élaboré 6 annexes au schéma régional de gestion sylvicole (dites «annexes vertes») correspondant à 6 législations différentes:
- natura 2000,
- sites naturels classés et inscrits,
- abords des monuments historiques,
- zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP),
- réserves naturelles,
- arrêtés préfectoraux de protection des biotopes.

La rédaction de ces annexes a fait l'objet en 2008 et 2009 d'une large concertation avec les services de l'État (DRAF, DREAL, DRAC), associations (Étude et Protection des Oiseaux de Bourgogne (EPOB), conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne...) et organismes concernés (gestionnaires de milieux naturels, propriétaires forestiers, gestionnaires de forêts, parc naturel régional du Morvan....).

La CDNPS a examiné, le 11 mars 2011, les annexes suivantes:

- Annexe «réserves naturelles» et annexe «arrêtés préfectoraux de protection des biotopes»: avis favorable de la formation «nature»,
- Annexe «sites classés et inscrits» : avis favorable de la formation «sites et paysages».

Les annexes «abords des monuments historiques» et «zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)» ont été approuvées par **arrêté régional du 8 février 2012**.

Les annexes «natura 2000», «sites naturels classés et inscrits», «réserves naturelles» et «arrêtés préfectoraux de protection des biotopes» ont été approuvées par **arrêté interministériel du 18 juillet 2012.**

Bilan de l'annexe sites naturels classés et inscrits:

M. SERVANT précise que 50 % de la forêt de Côte-d'Or est privée et environ la moitié de cette surface bénéficie d'un plan simple de gestion (PSG). De 2012 à fin 2016, 16 PSG cumulant 2 666,81 ha ont été agréés au titre de l'annexe sites classés et inscrits en Côte-d'Or (61 PSG pour 8 337,71 ha sur toute l'ex Bourgogne).

L'annexe prévoit notamment des procédures particulières en matière de coupe rase et de voirie. Pour l'ensemble des 4 départements de l'ex Bourgogne où elle est applicable, en matière de coupe rase, aucun PSG ne déroge aux règles établies et, pour les 4,17 km de routes et 3 places de dépôts programmées une visite a été faite avec les inspecteurs des sites afin de recueillir préalablement leur avis avant agrément du document de gestion.

Le CRPF transmet à chaque propriétaire, environ deux ans avant le renouvellement de son PSG, une carte avec les zonages qui intéressent son massif pour une meilleure prise en compte des différentes réglementations. La procédure favorise également une communication renforcée entre les différents partenaires, en l'occurrence CRPF/DREAL.

Les membres de la commission remercient le CRPF pour le travail accompli et soulignent l'efficacité de la procédure pour bien tenir informé les propriétaires des réglementations qui les concernent.

✧✧
✧✧ ✧✧

L'ordre du jour étant épuisé, M. PATROU lève la séance à 16h20.

La prochaine réunion de la CDNPS est prévue le **mardi 13 juin 2017 à 14h30**, en salle canal de Bourgogne.

Le Président,

Alexandre PATROU

ANNEXE 1

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Service biodiversité eau patrimoine

Département territoires, sites et paysages

Dijon, le 23 MARS 2017

Le Directeur Régional

à

Direction départementale des territoires de la Côte d'Or
SPAE
à l'attention de Mme Éléonore ROGER
57, rue de Mulhouse
21 000 Dijon

Nos réf. : 364 / 2017
Vos réf. :
Affaire suivie par : Laurence Ruvilly
laurence.ruvilly@developpement-durable.gouv.fr
Tél.03 45 83 22 13 :

Objet : CDNPS de Côte d'Or, demande d'autorisation pour création nouvelle parcelle de vignes commune de Volnay, site de la Côte méridionale de Beaune
PJ :

Vous m'avez transmis, pour avis, la demande d'autorisation de travaux pour le défrichement d'une parcelle en site classé de la Côte méridionale de Beaune, sur la commune de Volnay. Cette demande a été déposée par l'EARL Dubois et Fils domiciliée à Premeaux Prissey, suite à un signalement de la DDT pour défrichement sans autorisation.

Cette demande en régularisation (les travaux sont réalisés et achevés) concerne une surface de 10 ares 67 Ca sur 3 parcelles cadastrales section AB : parcelles 13, 16, 17.

Il est cependant regrettable que la demande d'autorisation de travaux en site classé intervienne une fois les travaux réalisés. En effet, la parcelle n'a manifestement pas été plantée en vigne depuis les années 1940 (plus anciennes photos aériennes disponibles), les arbres présents sur cette partie de la commune étaient donc potentiellement anciens et pouvaient présenter un intérêt écologique.

De plus, la présence d'anciens murs et meurgers en périphérie immédiate incite à des travaux précautionneux pour ne pas endommager ce patrimoine vernaculaire précieux. Il est à souhaiter que le propriétaire n'a pas détruit ces éléments construits. Il s'est engagé à les restaurer une fois la plantation de vigne réalisée.

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 13h30-17h00
Tél. : 33 (0) 3 81 21 67 00 – fax : 33 (0) 3 81 21 69 99
TEMIS, 17 E rue Alain Savary, CS 31269, 25005 BESANCON CEDEX
www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

La parcelle étant relativement plane, aucun travaux lié à la gestion de l'eau pluviale n'est a priori à prévoir, la gestion étant assurée à l'échelle de la parcelle globale. Des précisions sont attendues de la part du pétitionnaire sur les accès à la parcelle et aux travaux envisagés sur les murs et meurgers.

Les travaux ne concernant qu'une surface minime (1000 m²) de boisements, ils auraient a priori eu peu d'incidences sur le site Natura 2000 « arrière côte de Dijon et Beaune ».

Sous réserve de précisions à apporter en séance de la CDNPS par le pétitionnaire sur les points cités supra, mon service formule un avis favorable à cette demande en régularisation.

La chef de département

Annabelle Maréchal

Copie à : UDAP 21 (Olivier Curt)

ANNEXE 2

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA COTE D'OR

Service Préservation et Aménagement de l'Espace
27 FEV. 2017
Courrier arrivé

Direction régionale
des affaires culturelles
de Bourgogne-Franche-Comté

Unité départementale de l'architecture
et du patrimoine de Côte-d'Or

Direction départementale des territoires
SPAE / SPPAE
57 Rue de Mulhouse
21033 DIJON CEDEX
A l'attention d' Eléonore ROGER

Affaire suivie par Olivier CURT
N/Réf. : OC/JK/DZ57.17
V/Réf. : Votre demande du 07/02/2017

Dijon, le 17 février 2017

OBJET : VOLNAY – EARL DUBOIS - travaux de défrichement de parcelles en site classé de la côte méridionale de Beaune

Vous m'avez transmis, pour avis, la demande émanant de l' EARL DUBOIS, sis à Volnay, en vue de réaliser des travaux de défrichement de parcelles de terrain situées en site classé de la Côte méridionale de Beaune.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que je rallie mon avis à celui de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

L' Architecte des Bâtiments de France
Chef du l'Unité départementale
de l' architecture et du patrimoine de Côte-d'Or
Olivier CURT

Copie à Monsieur le maire de Volnay
DREAL, Laurence RUVILLY,
DDT Beaune

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Côte-d'Or
39 rue Vannerie – 21000 Dijon
Téléphone : 03 80 68 50 22– Télécopie : 03 80 68 50 31

ANNEXE 3

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Préservation et Aménagement de l'Espace
3 - AVR. 2017
Courrier arrivé

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Service biodiversité eau patrimoine

Département territoires, sites et paysages

Dijon, le 23 MARS 2017

Le Directeur Régional

à

Direction départementale des territoires de la Côte d'Or
SPAE
à l'attention de Mme Éléonore ROGER
57, rue de Mulhouse
21 000 Dijon

Nos réf. : 360 / 2017
Vos réf. :
Affaire suivie par : Laurence Ruvilly
laurence.ruvilly@developpement-durable.gouv.fr
Tél.03 45 83 22 13 :

Objet : CDNPS de Côte d'Or, demande d'autorisation pour création nouvelle parcelle de vignes commune de Auxey Duresses, site de la Côte méridionale de Beaune
PJ :

Vous m'avez transmis, pour avis, la demande d'autorisation de travaux pour le défrichement d'une parcelle en site classé de la Côte méridionale de Beaune, sur la commune d'Auxey Duresses. Cette demande a été déposée par M Laurent Prunier, suite à un signalement de la DDT pour défrichement sans autorisation.

Cette demande en régularisation (les travaux sont réalisés et achevés) concerne une s***urface de 3 228 m² sur les parcelles AO 125, 39 et 40.***

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 13h30-17h00
Tél. : 33 (0) 3 81 21 67 00 – fax : 33 (0) 3 81 21 69 99
TEMIS, 17 E rue Alain Savary, CS 31269, 25005 BESANCON CEDEX
www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

Il est cependant regrettable que la demande d'autorisation de travaux en site classé intervienne une fois les travaux réalisés et que l'ODG ait donné un avis favorable aux travaux d'aménagement en août 2016 sans mentionner que ces travaux en site classé nécessitaient une autorisation ministérielle. Idem, la commune d'Auxey Duresses, propriétaire de la parcelle 40 a délibéré pour accorder le fermage de la cette parcelle à M Prunier, sans mentionner non plus l'existence de la servitude.

Un procès verbal d'infraction au code de l'environnement a été dressé par la DDT pour défrichement sans autorisation et pour travaux en site classé sans autorisation. En parallèle, la DREAL a rédigé un rapport en manquement administratif, constatant l'absence d'autorisation. Un rendez-vous sur place avec le pétitionnaire a eu lieu en janvier 2017, à la suite duquel Monsieur Prunier s'est engagé à déposer une ***demande en régularisation, portant également sur des travaux futurs sur les parcelles 42 à 46 pour une superficie de 2 445 m²***. Telle est donc la demande qui fait l'objet du présent rapport.

L'objectif est de recréer une nouvelle vigne dans ce secteur bien exposé au Sud et desservi par un chemin rural. La pente est importante et crée des difficultés pour la desserte des parcelles en obligeant à taluter fortement le bas des tournières. Ainsi, un talus de plusieurs mètres de haut a été créé pour tenir la tournière en bas de parcelle avec un impact très net dans le paysage de ce vallon.

Le défrichement a été limité à la stricte emprise nécessaire aux plantations, la partie la plus abrupte sur laquelle se trouvent des meurgers a été laissée intacte. Le talus très raide au dessus de la tournière en haut de parcelle est formé de roches affleurantes. Le profil en travers de la tournière est correct par rapport à l'impératif d'infiltration des eaux de pluie. Le pétitionnaire a prévu d'enherber les tournières, conformément aux recommandations du cahier des charges de l'ODG.

L'impact le plus important sur le paysage concerne les talus en contrebas de la tournière du bas et de la rampe d'accès depuis la parcelle en dessous. La pente est forte et la hauteur très impressionnante. Toutefois, comme il était prévu dans la demande faite auprès de l'ODG, aucun mouvement de terrain n'a eu lieu pour la partie en culture : seule la création des tournières a engendré ces amoncellements de matériaux. Le travail de terrassement est de qualité, le mélange terre-pierre devrait vraisemblablement permettre une rapide reprise de végétation spontanée toutefois, il convient d'accélérer cette reprise avec des plantations denses de plantes couvre sol, comme des lierres ou de la vigne qu'on laisserait courir sur le talus.

Pour la partie de travaux non encore réalisés, qui consistent à étendre la partie plantée sur les parcelles voisines encore boisées, il convient de poursuivre le talus récemment créé en diminuant progressivement sa hauteur et en épargnant le chêne isolé en bas de la parcelle 43. Le talus viendrait ainsi mourir en sifflet et serait moins prégnant dans le paysage.

Les pierres du petit mur existant en haut de la parcelle 43 doivent être récupérées et réinstallées en continuité du futur talus, afin de préserver cet élément patrimonial.

Les parcelles sont situées dans le site Natura 2000 « arrière côte de Dijon et Beaune » (directive oiseaux). S'agissant de boisements spontanés en pins noirs d'Autriche, leur suppression présente a priori peu d'incidences. Toutefois, on constate la présence de pelouses calcicoles sur la partie haute en contrehaut de la tournière nouvellement créée. Ces espaces très riches en biodiversité et en espèces protégées doivent être entretenues, faute de quoi leur fermeture les condamne à la disparition. Il est donc demandé au pétitionnaire de s'engager à les entretenir, notamment par un broyage régulier. L'animateur du site Natura 2000 pourra très utilement être associé pour conseiller sur les mesures les plus adaptées.

Sous les réserves citées supra (maintien du chêne isolé, végétalisation des talus, préservation des pierres du muret, rectification du profil de la tournière du bas, entretien des pelouses), mon service formule un avis favorable à cette demande en régularisation. Le contrôle de la bonne réalisation des travaux, une fois autorisés par le ministère de l'environnement, sera assuré par mes services.

La chef de département

Annabelle Maréchal

Copie à : UDAP 21 (Olivier Curt)

DDT 21 (Jean-Luc Edouard)

DRAAF (David Rocoplan)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA COTE D'OR

Courrier arrivé
15 MARS 2017
Service Préservation et Aménagement de l'Espace

ANNEXE 4

Direction régionale
des affaires culturelles
de Bourgogne-Franche-Comté

Unité départementale de l'architecture
et du patrimoine de Côte-d'Or

Direction départementale des territoires
SPAE / SPPAE
57 Rue de Mulhouse
21033 DIJON CEDEX
A l'attention d' Eléonore ROGER

Affaire suivie par Olivier CURT
N/Réf. : OC/JK/DZ93.17
V/Réf. : Votre demande du 17/02/2017

Dijon, le 9 mars 2017

OBJET : AUXEY-DURESSES - travaux de défrichement de parcelles
PRUNIER Laurent en site classé de la côte méridionale de Beaune

Vous m'avez transmis, pour avis, la demande en régularisation émanant de Monsieur Laurent PRUNIER pour des travaux de défrichement de parcelles de terrain situées en site classé de la côte méridionale de Beaune.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que je rallie mon avis à celui de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

L' Architecte des Bâtiments de France
Chef du l'Unité départementale
de l' architecture et du patrimoine de Côte-d'Or
Olivier CURT

Copie à Monsieur le maire d'Auxey-Duresses
DREAL, Laurence RUVILLY

ANNEXE 5

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Service Préservation et Aménagement de l'Espace
30 MARS 2017
Courrier arrivé

Direction régionale
des affaires culturelles
de Bourgogne-Franche-Comté

Affaire suivie par : Monique GEOFFROY
Pôle : Pôle Patrimoines et Architecture/Coordination
Tél. : 03 80 68 50 47
Courriel : monique.geoffroy@culture;gouv.fr

N/Réf. : PA/MG/2017/n° 29
P.J. : 1

Le Directeur régional
des affaires culturelles

à

Monsieur le Directeur départemental des territoires
de la Côte-d'Or

Service préservation et aménagement de l'espace
Bureau nature, sites et énergies renouvelables

57 rue de Mulhouse
B.P. 53317
21033 DIJON Cedex

Dijon, le 29 MARS 2017

Objet : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)
Fouilles archéologiques à Alise-Sainte-Reine, au lieu-dit "La Croix Saint-Charles"
Demande d'autorisation déposée par M. Olivier de Cazanove

Par courrier du 13 mars 2017 et en vue de la réunion de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, du 4 avril 2017, vous avez sollicité l'avis de la DRAC sur la demande d'autorisation de Monsieur de Cazanove pour la réalisation de fouilles archéologiques à Alise-Sainte-Reine.

J'ai l'honneur de vous transmettre l'avis des services de la DRAC sur ce dossier.

Patrimoine protégé au titre des monuments historiques

La fouille programmée en 2017 est destinée à enrichir les connaissances du site et s'inscrit dans un programme pluriannuel. La conservation régionale des monuments historiques a bien noté que cette fouille sera rebouchée après que les relevés aient été effectués et donne son accord à cette opération archéologique au titre des monuments historiques.

Patrimoine, espaces protégés et paysager

L'Unité départementale de l'architecture et du paysage de Côte-d'Or ne formule aucune observation et donne son accord à cette opération archéologique.

Patrimoine archéologique

Après analyse de la demande, vous trouverez, ci-joint, l'avis du Conservateur régional de l'archéologie.

Par conséquent, la Direction régionale des affaires culturelles émet un avis favorable à la demande d'autorisation déposée par Monsieur Olivier de Cazanove, pour la réalisation de fouilles archéologiques au lieu-dit "La Croix Saint-Charles" à Alise-Sainte-Reine.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Pour le Directeur régional des affaires culturelles
et par délégation

Le Directeur du Pôle Patrimoines et Architecture

Michel PRESTREAU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale
des affaires culturelles
de Bourgogne-Franche-
Comté

Affaire suivie par : Marie-Christine LACROIX
Service : Service régional de l'archéologie
Tél. : 03 80 68 50 18 ou 20
courriel : marie-christine.lacroix@culture.gouv.fr

Réf : SRA/MCL/2017/565
P. J. :

Commission départementale de la nature,
des paysages et des sites (CDNPS)

Séance du 04 avril 2017

Région : BOURGOGNE **Département :** Côte-d'Or

Commune : ALISE-SAINTE-REINE **Lieu-dit :** « La Croix-Saint-Charles »

N° de site : 21 008 0005

Axe 6 : paysages religieux, sanctuaires et rites d'époque romaine

Opération : Fouille programmée

Responsable : Olivier de Cazanove

Nature et période : « Sanctuaires d'Alésia » - sanctuaire d'Apollon Moritasgus – La Tène D1b finale - IVe siècle

AVIS DU CONSERVATEUR RÉGIONAL DE L'ARCHÉOLOGIE

Le programme sur les sanctuaires d'Alésia, sous la direction d'Olivier de Cazanove (Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne, UMR ARSCAN), est réalisé dans le cadre d'une autorisation pluriannuelle débutée en 2008 et renouvelée en 2013 pour 3 années.

Ces travaux font chaque année l'objet de rapports de fouille détaillés. En plus du rapport d'activité 2016, un second rapport de bilan pluriannuel a également été livré début 2017.

L'auteur sollicite un renouvellement de son autorisation de fouille pour les deux prochaines années, 2017 et 2018 afin d'achever l'enquête de terrain. Il souhaite entamer sa campagne dès le moi de mai 2017.

L'opération se situe à la pointe sud-est du Mont Auxois sur lequel se développe l'agglomération antique, à l'emplacement du sanctuaire d'Apollon Moritasgus au lieu-dit la Croix-Saint-Charles.

Les fouilles se déroulent en aire ouverte, atteignant désormais 2017 m² pour la zone centrale du sanctuaire. Un second secteur a aussi été ouvert sur les thermes pour une emprise d'environ 180 m². A l'issue de chaque campagne annuelle, les vestiges sont protégés par des

bâches et/ou du géotextile. Le rebouchage définitif des zones ouvertes est prévu à la toute fin de la campagne 2018.

Les travaux sur le site ont permis de renouveler considérablement les connaissances sur l'origine et l'évolution du sanctuaire d'Apollon Moritasgus, déjà partiellement fouillé au 19e et au début du 20e siècle.

La première période correspond à l'occupation gauloise du site, antérieure à la conquête romaine, avec notamment un enclos à banquets. Les premiers aménagements du sanctuaire sont marqués par un exhaussement général au début du 1er siècle ap. J-C. et la formation d'une terrasse avec des structures liées à l'eau sous les empereurs romains Tibère puis Claude. La période suivante voit la monumentalisation du site avec la construction du fanum et du mur de péribole puis du portique à avancées. Le site connaît une importante restructuration au début du 2e siècle, marquée par l'abandon du grand bassin carré mais aussi la construction d'un nouveau portique et d'un nymphée. La dernière période, particulièrement longue, entre la fin du 2e siècle et l'abandon final au début du 5e siècle, voit la destruction du nymphée et l'aménagement d'un nouveau bassin de bois.

En tout état de cause, si les données fournies dans les rapports répondent aux attentes formulées par la Commission Interrégionale de la Recherche Archéologique (CIRA devenue Commission Territoriale de la Recherche Archéologique -CTRA- en 2017) et le Service Régional de l'Archéologie lors de ses visites de contrôle, l'ensemble ne constitue pas un point final aux 9 années de fouilles sur le secteur de la Croix Saint-Charles.

Si 2016 est bien la dernière année du programme pluriannuel, Oliver de Cazanove a manifesté auprès du SRA dès mai-juin 2015, son souhait d'une poursuite du terrain au-delà de cette date, vœu renouvelé en 2016. Dans sa demande reçue le 28 février, il propose donc un nouveau et ultime programme de recherche afin de boucler définitivement l'enquête, étalé sur les années 2017 et 2018.

L'auteur annonce une légère augmentation de la surface fouillée et l'ouverture d'un vaste sondage de 112 m² afin d'explorer la branche orientale du fossé gaulois, demande qui lui avait été refusée l'an passé. Pour les thermes, en plus de la poursuite des fouilles entamées dans la pièce de service, un sondage dans le frigidarium est également demandé.

Ces extensions et sondages, ainsi que la qualité scientifique de l'opération, de très bon niveau, seront discutés lors de la prochaine séance de la CTRA les 28-29-30 mars dont l'avis sera définitivement validé lors de sa séance suivante les 10-11 mai 2017. La demande est fondée scientifiquement et le Service régional de l'Archéologie soutient financièrement l'opération depuis l'origine (subvention de 75 000 € en 2016).

En conséquence, je donne un avis favorable à la poursuite et l'achèvement définitif de la fouille à « La Croix-Saint-Charles » pour 2017 et 2018. Le rapport 2018 devra présenter une synthèse aboutie ainsi qu'un projet de publication.

Le conservateur régional de l'archéologie,

24 MARS 2017

Marc TALON

ANNEXE 6

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Service biodiversité eau patrimoine

Département territoires, sites et paysages

Dijon, le 23 MARS 2017

Le Directeur Régional

à

Direction départementale des territoires de la Côte d'Or
SPAE
à l'attention de Mme Éléonore ROGER
57, rue de Mulhouse
21 000 Dijon

Nos réf. : 361/2017
Vos réf. :
Affaire suivie par : Laurence Ruvilly
laurence.ruvilly@developpement-durable.gouv.fr
Tél.03 45 83 22 13 :

Objet : CDNPS de Côte d'Or, demande d'autorisation pour chantier de fouilles Alise Ste Reine
PJ :

Vous m'avez transmis, pour avis, la demande d'autorisation de travaux pour la réalisation d'un chantier de fouilles pour la campagne 2017-2018 en site classé d' Alesia, sur la commune d'Alise Sainte Reine. Cette demande a été déposée par le professeur Olivier de Cazanove, professseur d'archéologie romaine à l'université de Paris, responsable du programme Sanctuaires d'Alésia.

Cette demande s'inscrit dans un programme pluriannuel de fouilles, dont une première séquence 2008-2012 avait fait l'objet d'une autorisation ministérielle en 2008 et une seconde en 2013 pour la période 2013-2016 autour du temple d'Apollon Moritasgus. Ces travaux n'ont pu se terminer dans les délais prévus, une prolongation du programme a été obtenue par le professeur de Cazanove, qui sollicite un complément à l'autorisation ministérielle de 2013. Le terrains sont la propriété de la Société des sciences historiques et naturelles de Semur.

Les travaux ne concernant qu'une surface minime (300 m²) de prairie, ils n'auront pas d'incidence sur le site Natura 2000 « cavités à chauve souris en Bourgogne ».

S'agissant de la poursuite des travaux dans le même périmètre (Croix Saint Charles) et dans les mêmes conditions : ouverture de tranchées à la pelle mécanique, rebouchage soigneux en fin de campagne, mon service émet un avis favorable à la demande formulée.

La chef de département

Annabelle Maréchal

Copie à : UDAP 21 (Virginie Broutin)